FRC 4°. 2990 9

2990 9

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 13065

OPINION

DE ROSSÉE,

Député du département du Haut-Rhin,

SUR la résolution du 4 germinal, relative à l'établissement d'une loterie nationale.

Séance du 22 germinal, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LA question soumise à la sagesse du Conseil, par une singularité que l'on expliqueroit difficilement, excite une espèce de fermentation politico-morale. J'ai entendu dans le public, comme dans le sein du Corps législatif de bons esprits, excellens républicains, absolument divisés d'opinions

ſur ce point : pour moi qui ne vois dans la réſolution qu'un objet de finance, je vais, en diſcutant la queſtion de l'établiſſement d'une loterie nationale, réduire la propoſition à ſon véritable point ; & laiſſant de côté tous ces lieux communs de métaphyſique financière, qui peuvent bien, à la verité, faire reſſortir le talent de l'orateur, mais qui répandent fort peu de lumières ſur le fond de la queſtion ; je me demanderai ſimplement, ſi dans l'état de délabrement, où, d'un côté, les dilapidations ſcandaleuſes de la monarchie, &, de l'autre, les dépenſes énormes de la révolution ont réduit les finances de l'état, on peut, ſans danger, ſe paſſer, au moins momentanément, en France, de nouvelles contributions indirectes ; ſi la loterie eſt réellement un impôt ; enfin, ſi on peut lui ſubſtituer un établiſſement plus avantageux, plus volontaire & moins mal combiné.

Je penſe qu'en répondant à ces trois demandes, nous réſoudrons ſuffiſamment la difficulté, & que le Conſeil ſera à même de ſe décider pour ou contre la réſolution.

Avant de m'occuper de ces propoſitions, je prie le Conſeil de trouver bon que je m'arrête un moment ſur l'origine des loteries, ſur leurs différens caractères, & ſur l'influence qu'elles ont graduellement acquiſe, & qu'elles conſervent encore en Europe.

On fait remonter cette origine au temps des empereurs Romains ; & ſi nous en croyons Chriſtophe Longueil, c'eſt pendant le quinzième ſiècle que les loteries ont été introduites dans la plupart des états de l'Europe. La deſtination de leur produit a communément déterminé la qualification particulière, que chacunes d'elles a obtenue.

On les a nommées loteries politiques, lorſque leurs produits ont tourné au profit de l'état.

On les a nommées loteries de commerce, lorſqu'elles ont été inſtituées dans la ſeule intention de favoriſer le négoce, & que les lots ont été acquittés en marchandiſes de toute eſpèce, & non en argent.

IMPRIMERIE CHICAGO

On les a nommées loteries de charité, lorsqu'elles ont été créées au profit des pauvres, ou des hôpitaux.

Elles ont été enfin nommées loteries de jeu, lorsqu'elles n'ont eu aucun rapport avec le gouvernement, & qu'elles ont été consenties par le peuple.

Le produit des loteries qui furent établies au mois de mai 1539, fut destiné à réparer une partie des pertes occasionnées par les longues guerres que la France avoit eu à soutenir sous le règne de François Ier. Le privilège exclusif de ces loteries fut donné à Jean Laurent, moyennant la somme de 2,000 liv. tournois par année.

Ceux des loteries innombrables qui furent créées sous le règne de Louis XIV, furent employés, les uns, à la construction d'un des ponts qui subsiste encore entre les galeries du Louvre & le fauxbourg Saint-Germain, à la construction de plusieurs paroisses & communautés religieuses, à l'entretien & au soulagement d'hôpitaux nombreux.

Sous le règne de Louis XV, le bénéfice des loteries tourna encore au profit de différentes paroisses de Paris & de divers hôpitaux; &, par une suite de cet usage, les produits de celle qui fut établie en 1757, à l'instar des loteries d'Italie & d'Allemagne, furent entièrement affectés à l'entretien de l'établissement de l'école militaire.

Cette nouvelle loterie composée de 90 nombres dur, comme on le sait, son origine & la combinaison des différentes chances qu'elle présente, à la manière de procéder à l'élection des sénateurs de Gênes; les Génois en furent les les inventeurs; ils en furent seuls possesseurs pendant quelque temps, & cette république en a profité avantageusement pour attirer une partie du numéraire de ses voisins.

Les états de Milan furent les premiers qui s'apperçurent de l'espèce de monopole que les Génois, à la faveur de cette nouvelle loterie, exerçoient sur leurs voisins; & après avoir défendu inutilement toute espèce de jeu dans Milan, notamment celui du loto de Gênes, ils furent obligés, pour

éviter la trop grande sortie de leur numéraire, d'imiter les Génois.

Cette loterie fut alternativement supprimée & rétablie dans Milan ; mais les raisons politiques l'emportèrent définitivement sur les considérations morales, & elle y subsiste enfin, sans interruption, depuis environ un siècle.

Naples & Turin suivirent bientôt ce premier exemple de politique ; ces deux villes adoptèrent le même loto. Il y fut supprimé, plusieurs fois, & on fut toujours forcé de le rétablir.

Rome, &, à son imitation, Florence & Venise suivirent le même torrent, & le chef de l'église catholique fit connoître par sa pratique, que sans *pécher* contre les grands principes, on peut, on doit même céder quelquefois à de puissans motifs de politique,

Enfin, la maison d'Autriche & plusieurs souverains de l'Allemagne devinrent aussi politiques que l'état ecclésiastique.

Les premiers succès de ces loto rapprochés n'effrayèrent point d'abord le gouvernement Français ; il se tint encore pendant quelque temps sur la défensive : mais voyant tomber les petites loteries de l'état, voyant en même temps les loto de l'Allemagne prospérer, voyant que l'électeur de Trèves avoit obtenu de l'état de Bâle le privilège exclusif d'une direction centrale, d'où elle correspondoit avec des agens affidés qu'il avoit envoyés dans les principales villes de la France ; alors le gouvernement français s'empara de la loterie de l'école militaire, la mit en régie, & lui fixa une place dans le système des finances de l'état.

Ces changemens, par les ressources qu'ils enlevoient à une caste privilégiée, excitèrent peut-être l'animadversion de quelques personnes austères ; mais ils méritèrent, d'un autre côté, les applaudissemens des bons politiques, qui savent que dans une grande société on n'arrête souvent de très-grands maux & des pertes immenses, qu'en tolérant quelques abus, & en faisant de légers sacrifices.

Cette ſituation politique, dans laquelle la France s'eſt rencontrée en 1776, lorſque le gouvernement François, pour ceſſer d'être tributaire des loto de ſes voiſins, s'empara de la loterie de l'école militaire, & la préſenta aux joueurs ſous des nuances & avec des chances plus attrayantes; cette ſituation, dis-je, eſt aujourd'hui la même; la révolution n'y a rien changé.

Ces faits rappelés & poſés, je reviens à mes propoſitions. Pour établir la première, il ſuffit d'arrêter ſes regards ſur l'état de nos recettes & dépenſes ordinaires: je vais le rappeler au Conſeil.

Recette.

Elle conſiſte dans la contribution foncière, qui eſt fixée à	240,000,000	fr.
Dans la contribution mobiliaire, qui eſt portée à	60,000,000	
Dans le produit du timbre & de l'enregiſtrement, préſumé de	110,000,000	
Dans celui des patentes, évalué à . .	15,000,000	
Dans le rapport de l'impôt des douanes, ſuppoſé de	6,600,000	
Dans le revenu de la marque d'or & d'argent, approximé à	600,000	
Enfin, dans celui des poſtes & meſſageries, que l'on a porté à	12,000,000	
Total.	444,200,000	fr.

Dépenſe.

La dépenſe générale fixe eſt reconnue de	266,454,275	fr.
Les penſions, rentes viagères & perpétuelles ſont arrêtées à . . .	246,003,638	fr.
Pour affoiblir la ſomme de ce ſecond		

De l'autre part . . . . . 266,454,275 fr.

article, on suppose, d'un côté, qu'une partie de la dette publique appartient à des émigrés, & que l'amortissement s'en est fait par la confiscation; de l'autre, que les capitaux de la dette publique pouvant servir à l'acquittement du prix des domaines nationaux, on peut espérer de ces deux voies d'extinction une diminution de 72 millions & au-delà : dès-lors on a réduit la dette publique à 183,545,725

Ce qui porteroit la dépense ordinaire à . . . 450,000,000 fr.

Cette dépense, rapprochée de la recette, présente donc un déficit réel de 5,800,000 fr.

Mais observez, citoyens Collègues; que sur la dette publique effective, bien constatée, vous en retranchez hasardeusement environ le tiers, pour l'emploi éventuel d'une partie de ses capitaux, en acquisitions incertaines de domaines nationaux, & par la supposition d'un amortissement qui n'est point encore reconnu ni fixé, tandis que vous adoptez comme certaines des données approximatives de recette, sur lesquelles il seroit très-dangereux de se reposer.

Si, pour juger de leur exactitude, nous nous arrêtons au produit que l'on se promet des postes & messageries, nous aurons occasion de nous convaincre de l'erreur dans laquelle nous entraîne une confiance trop étendue dans nos suppositions; car cette partie des revenus de l'état rend à peine, faute d'organisation, une somme de 150,000 fr. par mois, & nous courons le septième mois de l'année.

Les événemens de la rentrée, les hasards des produits, le risque des non-valeurs, toutes ces chances ne peuvent être dédaignées; elles doivent trouver place dans le chapitre des accidens, & sans exagération on peut en faire un objet d'un neuvième à diminuer sur la recette : alors vous trouverez un

déficit de 60 millions dans la balance de la recette à la dépense. Ajouter à la contribution foncière, ce seroit écraser l'agriculture, ce seroit la détruire; elle supporte déja, dans une proportion bien forte, sa part des charges publiques.

Rejeter ce vide sur la contribution mobiliaire & somptuaire, il faudroit atteindre l'infortuné; ce seroit étouffer l'industrie; vous répandriez l'alarme dans le cœur des citoyens Français.

Ces deux classes d'impôts sont à leur taux; on ne peut l'excéder: la justice, autant que la saine politique, ne permettent pas d'en outre passer les bornes.

Cependant il est d'une indispensable nécessité d'établir un équilibre parfait entre vos recettes & vos dépenses ordinaires; la solidité du gouvernement, le maintien de la liberté, vous font une loi impérieuse de cette juste balance. Dédaigner de lui obéir, à cette loi salutaire, *ayons le courage de le dire*, ce seroit vouloir de nouvelles explosions, ce seroit préparer l'anéantissement de la République.

Quel moyen peut repousser ce résultat calamiteux? C'est, sans contredit, l'établissement d'un nouvel impôt indirect. Examinons maintenant si la loterie est un impôt, & si cet établissement peut être suppléé par une contribution plus libre, plus volontaire & moins mal combinée.

Je commence par examiner ce qu'est l'impôt indirect, quel est son but, & quel est l'objet qu'il frappe?

Son but est de pourvoir à l'insuffisance des revenus ordinaires, pour niveler la recette à la dépense; les objets qu'il frappe sont ou le commerce, ou l'industrie, même les choses de nécessité. Dès-lors l'établissement d'une contribution indirecte quelconque entraîne nécessairement après soi une gêne, des entraves, le mécontentement, & presque toujours l'irritation.

Les impôts de cette nature peuvent donc plus ou moins déplaire, soit parce qu'ils font ajouter au prix des objets de consommation, soit aussi parce qu'ils découragent le consommateur, soit parce qu'ils prennent une part dans le pro-

duit de l'induſtrie, & parce que le plus ſouvent ils gênent la liberté.

Le ſoin le plus attentif, la circonſpection la plus délicate, doivent donc préſider à la création de ces ſortes d'impôts; & c'eſt bien en la conſtituant, que le légiſlateur doit ſubſtituer au calcul géométrique ce calcul politique, qui meſure les effets moraux, qui les combine & qui les aſſujettit.

Le Conſeil des Cinq-Cents, convaincu de la néceſſité d'augmenter la recette du tréſor public, & de l'impoſſibilité d'opérer cette augmentation en forçant la ſomme des contributions directes, a cherché parmi le grand nombre des impôts indirects ceux qui pouvoient être les moins onéreux au peuple; celui qu'il vous ſoumet aujourd'hui en remplacement de ceux que vous avez déja rejetés, ne lui a pas paru ſans inconvénient: aucun, comme je l'ai déja obſervé, ne peut en être exempt; mais il ne vous le préſente pas comme une largeſſe, comme un acte de généroſité; il vous le préſente pour ce qu'il eſt, pour un impôt.

C'eſt la diſtinction eſſentielle que n'a point faite votre commiſſion; elle n'a conſidéré la loterie, que comme un piège tendu à la crédulité, à la ſottiſe, à la folie, & elle vous a propoſé de rejeter la réſolution; mais remarquez-le, citoyens Collègues, nous ne diſons pas au peuple, c'eſt un don que nous vous faiſons, c'eſt une ſource de fortune que nous vous avons creuſée; mais nous lui diſons, le gouvernement a beſoin de fonds, nous établiſſons un impôt qui produira douze à treize millions au tréſor public; cet impôt, c'eſt la loterie; les frais de perception s'éléveront, non pas, comme l'a dit un de vos rapporteurs, à deux millions & demi, mais à moins d'un million.

Je tiens le double de l'état général des dépenſes de l'adminiſtration de la régie des loteries, arrêté, dans le temps, par le miniſtre. Ces frais, non compris les remiſes variables des receveurs particuliers, ne ſe montent pas à un million; ils ne ſont que de la ſomme de 983,338 francs; les régiſſeurs y ſont compris chacun pour un traitement de 15,000 francs,

& une remise fixe de passé 13,000 livres par an ; & le caissier, chargé de la correspondance, y est inscrit pour une rétribution annuelle de 48,000 livres ; ce qui fait appercevoir combien cet état de dépense est encore susceptible de réduction : ainsi en portant ces frais de perception à un million, c'est en approximer le montant à un tiers au-delà de la somme qu'il sera nécessaire d'y mettre. Nous pouvons donc dire, sans rien hasader, c'est 13 à 14 millions qui seront perçus ; vous le voyez : c'est une somme bien considérable, il faut donc que, dans ce jeu, les chances en faveur de la loterie soient infiniment plus nombreuses que celles en faveur des joueurs ; il y a donc pour eux beauconp de probabilité pour la perte ; nous ne vous dissimulons rien ; nous vous le répétons : c'est un impôt que nous établissons ; nous serions fâchés, nous serions désolés qu'il tombât sur cette classe d'hommes qui n'ont que le nécessaire, qui n'ont point d'autre sacrifice à faire à la patrie que celui de leur dévouement. Mais il en est tant d'autres à qui une fortune aisée, une fortune même, faite au jeu, laisse du superflu : voilà ceux à qui nous proposons de courir la chance d'un hasard heureux, peu probable à la vérité, mais qui, dans la perte même, devient un avantage, puisque c'est par-là subvenir aux besoins de la patrie ; au reste, vous êtes parfaitement libres d'y concourrir ; ici rien de force : c'est une offrande volontaire que nous vous présentons, soit à fournir, soit à refuser.

Tel est le langage que le Corps législatif tient au peuple Français ; telles sont aussi les véritables couleurs sous lesquelles il faut voir la loterie : sa propriété, sa nature, son essence caractérisent un impôt, & cet impôt secondera puissamment les efforts du Gouvernement ; il nous aidera à marcher avec force & succès vers le but auquel nous tendons tous, la paix ; vers cet état de choses, où, par des économies bien entendues, nous pourrons, en diminuant considérablement la dépense, supprimer les impôts qui seront jugés les plus incompatibles avec le système de notre gouvernement répu-

publicain ; impôts contre l'établiſſement deſquels la philoſophie pourra bien déclamer : mais les vrais ſages diront, avec tous les républicains Français, avec les amis de la liberté : *le ſalut de leur patrie les força de créer ces impôts, & ils ont réuſſi.*

Il eſt donc vrai de dire que la loterie propoſée eſt un impôt, un impôt utile, même néceſſaire,

Cependant, par l'organe de ſes deux rapporteurs, votre commiſſion a fait les objections les plus fortes, & auſſi les plus ſpécieuſes contre la réſolution. A entendre l'un, l'établiſſement de la loterie ſeroit la ruine de nos finances, &, ſelon l'autre, elle ſeroit la deſtruction des bonnes mœurs, de la paix, de la tranquillité des familles, enfin, un des plus grands fléaux pour le peuple.

Je vous l'avoue, quelque eſtime que je faſſe profeſſion de porter aux rares talens & à l'expérience de ces deux collègues, il m'a paru qu'il entroit dans leur manière de voir un peu de prévention, que l'un vouloit ſur-tout conſerver l'avantage qu'il remporta autrefois ſur les défenſeurs & les ſoutiens de la loterie, & qu'il faiſoit de la réſolution plutôt une diſpute littéraire qu'une diſcuſſion financière.

Je ſuis loin de partager ſon opinion, & en vous prouvant que, pour le moment, on ne peut ſuppléer, par rien de plus moral, de mieux combiné, la loterie propoſée, je répondrai aux objections principales des deux rapporteurs; je ferai voir qu'ils ſe ſont abandonnés à des ſuppoſitions qui ſortent abſolument du cercle de la réſolution, & je réduirai à leur juſte valeur les ſuites, à l'avis de l'un d'eux, ſi funeſtes, qu'il a prétendu, que cet établiſſement peut produire, & deſquelles il vous a préſenté un très-éloquent, mais très-exagéré tableau.

La meſure qui vous eſt propoſée pour le nivellement de vos recettes à la dépenſe, & de laquelle on vous provoque d'admettre le principe, eſt bien dénommée dans la réſolution : mais ſes caractères particuliers, ſes baſes, ſa conſtitution, le mode de ſon exécution, ne ſont ni ſpécifiés, ni fixés, pas même indiqués; cependant c'eſt d'après la ſuppo-

sition de son existence actuelle, ou plutôt d'après un plan qu'elle s'est formé elle-même, que votre commission a argumenté pour s'élever contre la supercherie, l'injustice, l'immoralité du fantôme qu'elle s'est plue de créer; en sorte qu'elle a imaginé des vices pour pouvoir les combattre. Attendez donc que le monstre que vous croyez voir soit annoncé, s'il doit en être un réellement; alors vous lui refuserez la vie : mais s'il est un objet utile ou bienfaisant, comme j'aime à le supposer, vous sanctionnerez son existence. Dans la question qui nous occupe, je ne saurois trop le répéter, ne perdons pas de vue que le trésor public a besoin que l'on vienne à son secours de la manière la plus prompte, la plus efficace : vous ne le pouvez que par des impôts; vous ne pouvez augmenter ceux qui sont affectés sur les propriétés; vous êtes donc forcés de recourir à ceux qui ne pèsent que sur l'industrie, le commerce, & qu'on appelle indirects. On vous a déja proposé & on vous proposera encore les moyens de les porter au taux qu'exige impérieusement notre situation actuelle; on vous présentera des changemens essentiels & sagement combinés sur le timbre, le droit d'enregistrement; ces changemens augmenteront sans doute, selon toutes les probabilités, le produit de ces deux impôts. Ainsi on n'a négligé aucune des sources qui pouvoient vivifier le trésor public; ainsi nous répondons déja aux adversaires de la loterie, qui demandent que son produit présumé soit converti en un autre impôt : Cela n'est pas possible; nous employons tous les autres moyens, nous avons établi des impôts sur tout ce qui, d'après notre constitution, étoit susceptible d'être imposé, sans avoir pu atteindre le niveau de la dépense. Ainsi sous ce point de vue la loterie proposée devient nécessaire, & on ne peut rien lui substituer de mieux combiné.

C'est, comme vous l'avez remarqué, citoyens Collègues, un terrible argument que celui de la nécessité; seul il suffiroit déja sans doute pour vous faire approuver la résolution. Le salut de la chose publique, voilà ce que vous cherchez; & l'établissement de la loterie y contribuera efficacement; vous n'hésiterez donc pas d'y donner votre sanction.

Cependant, si ce que l'on nous a dit étoit vrai; si, comme de la boîte de Pandore, il devoit en sortir les maux innombrables dont on nous a fait une si effrayante peinture, mon cœur y répugneroit, & ce ne seroit qu'en tremblant, que je donnerois mon assentiment à une mesure que je regarde comme nécessaire, mais dont les suites devroient être si désastreuses.

Rassurez-vous, Législateurs, ces maux n'existent que dans l'imagination. Et moi aussi je pourrois avec de sombres couleurs vous faire l'affligeant tableau des suites nécessaires de toute espèce d'impôts; je vous dirois que, par l'impôt direct, vous allez, d'une main barbare, enlever à l'indigent cultivateur la plus grande partie d'une moisson qu'il ne doit qu'à ses sueurs & aux travaux continuels de son indigente famille; que par vos parentes vous aviliſſez les arts, vous imposez la liberté, vous portez la désolation jusque dans le ménage le plus pauvre, le plus tourmenté par le besoin, & auquel vous ne pensez, que pour lui arracher une partie essentielle de son modique profit: je pourrois vous dire que par le timbre & l'enregistrement vous gênez les transactions commerciales; vous vous constituez les co-héritiers de chacun des chefs de toutes les familles particulières; vous rétablissez une nouvelle sorte de morte-taille, de main-morte, sur des citoyens libres. Eh! que ne pourrois-je pas dire de tous les impôts! Mais à quoi cela conduiroit-il? A faire des déclamations parfaitement inutiles.

Nous sommes dans un état de société; chaque individu est protégé, lui & sa propriété, par le gouvernement sous lequel il est; & cette protection, il doit la payer: voilà d'où dérive la nécessité des impôts. Que ceux-ci ne soient point excessifs, qu'ils soient relatifs à la protection accordée par le gouvernement, qu'ils soient consentis par le peuple ou ses représentans, alors ils sont parfaitement justes, & la saine raison n'a rien de légitime à leur opposer. A quoi se réduisent donc les objections que l'on fait tant sonner contre la résolution? tiendront elles contre la nécessité? tiendront-

elles contre la justice d'un impôt ? Non ; dans l'état de besoin où se trouve le trésor public, dans un moment comme celui-ci où vous avez déja puisé dans toutes les autres sources de perception, vous ne vous déterminerez point à repousser une mesure salutaire, un établissement utile, parce que quelques étourdis, quelques insensés, trompés par leurs faux calculs, se sont ruinés à la loterie, y ont sacrifié non-seulement leur superflu, mais même leur nécessaire. Encore ces exemples de malheureux, réduits à l'indigence par la loterie, sont-ils aussi nombreux que l'on se plaît à le répéter ? Non assurément.

Dans nos grandes cités, où les bureaux sont multipliés, où continuellement vous êtes pressés par les cris, par les instances des colporteurs, à prendre des billets, il peut arriver, & il arrive en effet que les occasions multipliées fassent jouer plus souvent ces calculateurs présomptueux ; mais dans nos campagnes, ce n'est que rarement, & pour ainsi dire après une délibération de famille, que l'on se détermine à mettre à la loterie ; autrefois l'avidité seule y portoit son or, aujourd'hui le patriotisme y versera son offrande.

Mais l'organisation de la loterie fera disparoître ces provocateurs dangereux, ces missionnaires séducteurs de la foiblesse & de l'indifférence ; elle vous présentera le tableau d'une loterie philantropique, discrètement, sagement combinée, une loterie dans laquelle les chances seront modérément balancées, une loterie enfin qui pourra faire restituer à la France le numéraire que l'étranger en a sous-tiré par des procédés moins humains. Si l'organisation n'est pas telle, c'est alors, mais aussi ce ne doit être qu'alors, que la sagesse doit vous permettre de suivre l'avis que votre commission vous a proposé.

On vous a peint le désespoir de tous les perdans, le jour du tirage.

Qu'avec du talent, il est aisé de présenter les objets les plus indifférens sous un jour favorable, à l'opinion, dont on est préoccupé !

Toujours, dans cette queſtion, on m'a paru s'être plus attaché à attaquer des monſtres imaginaires, qu'à la préſenter comme elle doit être enviſagée.

J'aimerois autant que l'on vous propoſât de fermer de ſuite & inopinément tous les magaſins de vin de nos villes, tous ces petits cabarets de nos campagnes, parce que des ivrognes, pères de famille, y vont ſe plonger dans la débauche, y conſommer le modique ſalaire de leurs travaux, ſi néceſſaire à l'entretien de leurs familles; que d'autres, par de faux marchés contractés dans l'ivreſſe, y dilapident, y perdent leurs propriétés & celles de leurs enfans infortunés.

J'aimerois autant que l'on vous propoſât de fermer nos ſpectacles, parce que nos jeunes gens, nos femmes, nos filles y vont, en perdant leur temps, employer inutilement notre argent, & y expoſer leurs mœurs & leur honneur.

Pourquoi ne nous a-t-on pas propoſé plutôt de faire enlever ces femmes publiques, de fermer tous ces lieux de débauche, où de jeunes étourdis, & *quelquefois des vieillards décrépits*, vont ſacrifier au libertinage, y perdre leur fortune, & y hâter le développement du germe de leur diſſolution?

Il ſe rencontreroit, ſans doute, des obſervateurs épicuriens qui blâmeroient une auſtérité auſſi ſévère; ils réclameroient la tolérance dont ces abus ſcandaleux ont joui juſqu'à préſent: ils repréſenteroient que notre ſociété eſt trop vieille, qu'elle n'eſt plus dans ſa primitive conſtitution; qu'elle ne pourroit éprouver des réformes, & auſſi abſolues, & auſſi précipitées, ſans une grande irritation, ni ſans de fortes ſecouſſes; qu'en général, dans la ſociété, le mal eſt à côté du bien: ils oſeroient juſqu'à dire qu'un des grands malheurs ſeroit de tenter la réforme de tous les abus; que l'état de perfection peut bien exiſter dans un livre ſur le ſyſtême ſocial, mais que, dans la réalité, il eſt une chimère; que l'on ne peut prétendre, que l'on ne doit même aſpirer qu'à la modération.

Cependant le légiſlateur ne peut s'abandonner entiérement à une morale auſſi relâchée; il doit méditer & dicter toutes les meſures propres à atténuer le mal autant qu'il eſt poſſible;

il eſt de ſon devoir d'en gêner, d'en interdire l'occaſion : mais pour atteindre ce but, auquel doit tendre toute ſa ſollicitude, il faut de grands moyens de police, & on ne peut les faire mouvoir qu'avec de l'argent. Votre ſituation financière vous prive de ce puiſſant levier; vous en êtes encore à découvrir les fonds que le ſtrict néceſſaire provoque de votre prévoyance. Attirez donc dans la caiſſe publique le numéraire que l'inſouciance laiſſe verſer dans les coffres de l'étranger; & cet acte de politique, de tendreſſe paternelle, en vous fourniſſant des reſſources journalières, vous donnera en même temps les moyens aſſurés pour détruire les abus, & pour pourvoir efficacement à la correction des mœurs.

Mais, *ajoute-t-on*, les hommes ſont portés à ſe ruiner au jeu; c'eſt une barbarie, c'eſt une cruauté de votre part, de leur en préſenter l'occaſion.

Oui, ſi en leur ôtant cette occaſion on étoit certain qu'ils n'en trouveront point d'autres: mais vous avez, depuis deux ans, fermé vos loteries; croyez-vous que, depuis ce temps, ces mêmes joueurs, dont vous vous établiſſez les défenſeurs officieux, n'ont point joué? Si vous le penſez, vous êtes dans l'erreur. Vous n'avez réuſſi qu'à rendre leurs pertes inutiles à l'état.

Vous n'avez réuſſi qu'à en enrichir vos ennemis extérieurs.

Vous n'avez réuſſi qu'à multiplier ces tripots, ces coupe-gorges infernaux, où ces mêmes joueurs vont, en cachette, mettre leur fortune à la merci des frippons les plus déhontés.

Vous n'avez réuſſi qu'à vous priver des moyens néceſſaires pour détruire tous les abus ſcandaleux qui bleſſent criminellement les mœurs.

Sur nos places même, ne voyez-vous pas publiquement étaler, aux yeux émerveillés de la jeuneſſe & des trop ſimples campagnards, ces tableaux perfides ſur leſquels ils vont expoſer tout ce qu'ils poſsèdent, au haſard de dés trompeurs?

Je ne dis rien que ce que vous appercevez tous les

jours. Quelque effort que faſſe la police pour détruire ces occaſions, cet appât du jeu, vous n'avez réuſſi enfin qu'à favoriſer l'établiſſement des loteries étrangères, & par-là, le tranſport de notre numéraire chez des peuples ennemis de notre liberté.

Je parle à des hommes qui veulent entendre la vérité; je leur demande ſi j'ai rien dit qui ne ſoit conforme aux renſeignemens qu'ils ont pu recueillir, ou à ce qu'ils ont apperçu? N'ont-ils pas, comme moi, entendu aſſurer que plus de deux mille bureaux de loteries étrangères ſubſiſtent dans Paris même, ſous les yeux de la police?

Et, pour diſſiper nos juſtes frayeurs ſur d'auſſi déplorables abus, un des rapporteurs de la commiſſion nous a dit que Necker, Lenoir, le vertueux Malsherbes, l'avoient aſſuré que rien n'étoit plus aiſé que de claquemurer des repaires auſſi funeſtes: mais votre rapporteur ne vous a pas ajouté ſi l'un ou l'autre de ces perſonnages lui avoit fait part des moyens dont il auroit fait uſage pour atteindre la découverte de cette pierre philoſophale, & pourquoi ni l'un ni l'autre, experts cependant en matière de banque & de police, ne les avoient pas mis en pratique, ou les avoient employés ſans ſuccès.

Une longue expérience a démontré l'impuiſſance, la nullité de ces lois prohibitives; toujours elles ont été maîtriſées par l'appât du gain, par l'empire de cette funeſte paſſion. Qu'on liſe dans le cœur de l'homme, on y remarquera que le préſent le tourmente, que l'avenir le conſole; qu'il préfère les inquiétudes, les illuſions de l'eſpérance, au calme de ſa ſituation ordinaire; qu'un nouvel eſpoir le dédommage de celui qui vient de s'évanouir; & que cet eſpoir, tout chimérique qu'il eſt, fait ſon bonheur. Laiſſez-lui donc ſa conſolante chimère; ou bien entendez-vous avec toutes les puiſſances voiſines de la France, pour qu'elles ſuppriment pareillement leurs loto. Mais cette opération diplomatique, votre ſituation politique ne vous donnent pas les moyens de la négocier quant à préſent:

ainſi le rejet de la réſolution ne pourroit produire d'autre effet que celui de curer, de réparer les canaux par leſquels le numéraire de la France s'écoule en pure perte chez les puiſſances ennemies de ſa liberté.

Oui, Légiſlateurs, les hommes aiment le jeu; ils aiment à ſacrifier au haſard: cette triſte vérité ne peut être méconnue en France. Eh bien! dirigez cette paſſion malheureuſe vers l'utilité générale; moraliſez, en quelque façon, ce vice naturel; neutraliſez-en la funeſte influence, ou plutôt utiliſez-la, en la faiſant ſervir à combler les beſoins du tréſor public & à corriger les mœurs.

Vous le voyez, Légiſlateurs, la loterie propoſée n'a aucun de ces grands inconvéniens par leſquels on a cherché à nous épouvanter; elle n'en a d'autres que ceux inſéparables de tout établiſſement politique. Vous n'héſiterez donc pas à donner votre ſanction à la réſolution. Non, vous n'héſiterez pas: vos principes de juſtice, votre patriotiſme, ſont mes garans. Vous vous rappellerez qu'à cette tribune ce n'eſt point ſeulement la cauſe du tréſor public, du gouvernement, que je ſoutiens; mais mes cliens ſont encore ces penſionnaires, ces rentiers malheureux, pour leſquels la loyauté françaiſe n'a été qu'un vain mot juſqu'à préſent; ce ſont ces défenſeurs généreux de la patrie, qui, mutilés en verſant leur ſang pour cimenter l'édifice de la liberté, ſe réuniſſent avec leurs parens infortunés ſous le poids de leurs lauriers flétris par la misère, en attendant ces ſecours ſi long-temps promis, & jamais réaliſés; ce ſont ces hoſpices, ces établiſſemens de bienfaiſance, où le dénuement ne peut être remplacé par l'abondance, ſi vous fruſtrez le gouvernement des moyens qu'il peut tirer des ſources d'impôt qui vous ſont préſentées. Quoi! vous croiriez que le peuple, que nos défenſeurs, que les penſionnaires, que les créanciers de l'état préféreront vos grands mots de philoſophie, d'une moralité outrée, aux ſecours réels qu'ils ont tous le droit d'attendre, & pluſieurs le droit d'exiger.

Non: trop long-temps nous nous ſommes laiſſé abuſer;

trop long-temps nous avons fourni des alimens à l'espoir de nos farouches ennemis, à ces avides insulaires, qui, avec raison, regardent comme un des plus grands obstacles à la restauration de nos finances ces vaines déclamations d'une philantropie exagérée, ces hautes idées d'une perfection chimérique dont le philosophisme & l'économisme nous ont bercés depuis dix ans. Ainsi, loin de partager l'avis des membres de votre commission, & de croire avec l'un d'eux que le jour où vous rejetteriez la résolution seroit pour les mœurs un jour de triomphe, je crois au contraire que le moment où vous lui donnerez votre sanction, sera celui d'une victoire remportée par la politique & la justice sur les vains sophismes d'une fausse doctrine, & que cette sanction sera comptée au nombre de vos bienfaits par la patrie reconnoissante.

Je vote pour que le Conseil approuve la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE
Germinal, an 5.